

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-5-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/007,
- VU la délibération n° CD-2023-3-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2024 et les prestations accessoires pour 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-3 du 18 décembre 2023 relative aux dotations de fonctionnement 2024 des collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} octobre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 7 octobre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau – ThurDoller du 4 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue 14 241 € de bonus énergie aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 1 à la présente délibération,
- Attribue à divers collèges publics et privés sous contrat des dotations de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 1 122 090,98 € :

- 63 037,09 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 de la présente délibération;
- 924 458,39 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe de la présente délibération 3 ;
- 53 149 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 4 de la présente délibération ;
- 60 715,50 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 5 de la présente délibération;
- 5 484 € pour la participation au financement des ateliers d'enseignement scientifique et technologique selon les tableaux joints en annexes 6 de la présente délibération ;
- 1 524 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur du collège public figurant en annexe 7 de la présente délibération ;
- 13 723 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 8 de la présente délibération.
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P194	O001	P194E01	T97	(1064) 65-655112-221	53 149,00 €
P196	O003	P196E01	T96	(1065) 65-655111-221	1 053 694,98 €
P196	O003	P196E01	T101	(1065) 65-655111-221	14 241,00 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	1 524,00 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	13 723,00 €
TOTAL					1 136 331,98 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participant au projet 2024 « Journal au collège ». Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace invités le 2 ou 9 octobre 2024 pour participer au projet « Décroche ton stage » . Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace invités lors de la journée porte ouverte du contournement de Châtenois. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221

▪

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote